

**FAQ – Recrutement personnel électoral
8 septembre 2025**

Recrutement de personnel électoral pour combler les postes ouverts dans le cadre de l'élection municipale 2025.

Contexte

La Ville de Mont-Royal cherche à recruter près de 200 personnes pour combler les postes requis dans le cadre du processus électoral qui se déroulera les 24, 25 et 26 octobre et le 2 novembre 2025 inclusivement.

A. QUESTIONS ET RÉPONSES

Postes disponibles

1. Quels sont les postes disponibles?

a) Préposée/préposé à l'accueil

- Accueille les électrices et les électeurs à l'entrée du local de vote, les informe qu'ils doivent présenter une pièce d'identité valide et les dirige vers leur bureau de vote.

b) Scrutatrice/scrutateur du bureau de vote

- S'adresse aux électrices et les électeurs, leur remet leur bulletin de vote et procède au dépouillement des votes.
- Important : Les scrutatrices/scrutateurs qui travailleront les 24, 25 et 26 octobre devront dépouiller leur boîte le 2 novembre à 20 h. Cette tâche sera rémunérée.

c) Secrétaire du bureau de vote

- Indique, sur la liste électorale, les électrices et les électeurs qui ont voté. Assiste la scrutatrice/le scrutateur et procède au dépouillement des votes.
- Important : Les secrétaires qui travailleront les 24, 25 et 26 octobre devront dépouiller leur boîte le 2 novembre à 20h. Cette tâche sera rémunérée.

d) Présidente/président et membre de la table de vérification de l'identité de l'électeur

- Vérifie l'inscription de l'électrice/l'électeur, son identité, administre l'assermentation au besoin, puis remplit le registre de l'identité et l'Attestation.

e) Substitut

- La/le substitut électoral est une personne formée pour remplacer au besoin une ou un membre du personnel électoral, à différents postes durant la journée de vote, selon les absences ou les besoins du bureau de votation.

Formation

2. Quelles sont les dates de formation obligatoire? Serai-je rémunéré(e) pour cette formation?

Les formations obligatoires auront lieu à la Salle Schofield à l'hôtel de ville, aux dates suivantes :

- Le 21 octobre 2025 à 19 h : Scrutatrices/scrutateurs et secrétaires qui travailleront les 24, 25 et 26 octobre.
- Le 22 octobre 2025 à 19 h : Préposées/préposés à l'accueil
- Le 22 octobre 2025 à 20 h : Présidentes/présidents, et membres de la Table de vérification
- 29 octobre 2025 à 19 h : Scrutatrices/scrutateurs et secrétaires qui travailleront le 2 novembre.

La rémunération de la formation est incluse dans le montant forfaitaire.

Ces informations seront transmises lors de la confirmation d'embauche.

Horaire de travail

3. Combien d'heures devrai-je travailler durant la période électorale?

Le nombre d'heures à travailler dépendra du rôle attribué et de la disponibilité de chaque candidat embauché. Les heures minimales à prévoir sont les suivantes :

- BVPE et Vote par anticipation les 24, 25 et 26 octobre : de 10 h 45 à 20 h 30
- Vote le jour du scrutin 2 novembre : de 8 h 45 jusqu'à la fin du dépouillement

4. Est-il possible de travailler plus d'une journée?

Le nombre de jours travaillés dépendra du rôle attribué et de la disponibilité de chaque personne embauchée. Merci de spécifier dans votre application si vous souhaitez travailler plus d'une journée.

Salaire

5. Quelle rémunération puis-je m'attendre de recevoir?

La rémunération est différente selon le rôle attribué et la journée travaillée. Vous pouvez consulter **la grille de rémunération**. Votre rémunération sera confirmée lors de l'embauche.

La/le secrétaire et la scrutatrice/le scrutateur qui dépouilleront leur urne le 2 novembre 2025 à 20 h recevront une rémunération supplémentaire pour cette tâche.

6. Quand et comment serai-je payé(e)?

Les salaires sont habituellement versés deux semaines après la fin de l'élection; dans ce cas-ci, le paiement se fera autour de la mi-novembre 2025.

Journées de travail

7. Est-ce que je pourrai utiliser mon téléphone cellulaire ou ma tablette pour passer le temps lorsque ce sera moins occupé?

Les appareils tels que téléphone cellulaire et tablette **sont interdits en tout temps** durant le déroulement du vote. Vous pouvez apporter des livres, des jeux tels que mots croisés, sudoku, etc. en version papier.

8. Est-ce que j'aurai accès à un micro-ondes pour faire chauffer mon repas?

Non, vous devez apporter un lunch froid, car l'accès à un micro-ondes au lieu de votation n'est pas garanti. Prenez note que vous devrez manger à votre poste de travail.